

CNCDH

COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R A P P O R T

2022



LES ESSENTIELS

RAPPORT 2022 SUR LA LUTTE CONTRE LE RACISME, L'ANTISÉMITISME ET LA XÉNOPHOBIE





Édito

Le 30 janvier 2023, le nouveau plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026, fort attendu depuis plusieurs mois, a été présenté par la Première ministre et la ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances. Dans un contexte marqué par la montée en puissance d'un discours identitaire aux relents xénophobes, où des faits divers sont instrumentalisés politiquement pour mieux exacerber les tensions et où, sur les réseaux sociaux, la haine de l'Autre sous toutes ses formes s'exprime encore bien trop souvent sans retenue, la mise en œuvre de ce plan, dont l'évaluation revient à la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNC DH), sera, je l'espère, à la hauteur des enjeux.

Même si l'évolution de l'indice longitudinal de tolérance que mesure le rapport annuel de la CNC DH tend à montrer une lente progression de la tolérance, la lutte contre le racisme et toute forme de haine de l'Autre reste une priorité qui nécessite une attention permanente. L'analyse des variations de l'indice longitudinal de tolérance a déjà montré par le passé que les idées racistes favorisant l'exclusion peuvent revenir rapidement dans le débat public quand elles sont endossées et légitimées par des responsables politiques et médiatiques.

Après une année électorale marquée par des discours prompts à faire de l'étranger, de l'immigré, ou de leurs descendants, la cause de tous les maux, le rapport 2022 de la CNC DH entend rappeler, dans l'un de ses focus, les risques de toute essentialisation et instrumentalisation de la haine de l'Autre. Chaque atteinte aux droits dont tout individu doit pouvoir jouir à égalité avec les autres, chaque discrimination impunie atteignant la dignité des personnes constituent des menaces directes pour toute société démocratique, pour le respect des droits fondamentaux, par essence universels, indivisibles et interdépendants.

La nouvelle mandature de la CNC DH, qui a pris ses fonctions en novembre 2022, continuera à être particulièrement attentive au suivi des mesures visant à lutter contre les préjugés, les discours et les actes de haine, à l'évaluation de l'impact des futures lois sur les droits, mais aussi à toute atteinte à l'État de droit. Grâce à sa composition pluraliste, associant personnalités qualifiées et représentants de la société civile, la CNC DH bénéficie en effet de l'expertise des membres de ses deux collègues et s'appuie sur les travaux de recherche et les contributions de la société civile, dont il s'agit de rappeler ici l'importance et l'intérêt vital pour notre démocratie. Je tiens ici à saluer l'engagement de tous les membres de la Commission dans un combat qui doit être celui de toutes et de tous.

Jean-Marie Burguburu
Président de la CNC DH

La Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a été nommée Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes en 1990. Chaque année, elle remet au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France, ainsi que des moyens de lutte mis en œuvre par les institutions de la République et la société civile.

Sur la base d'une analyse critique des politiques conduites, et en s'appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme et de discrimination.

Depuis plus de 30 ans, la CNCDH s'attache à fonder ses analyses et ses recommandations sur des outils variés et complémentaires. Les enquêtes sur l'état de l'opinion, les bilans statistiques des ministères de l'Intérieur et de la Justice constituent autant d'éléments à analyser à la lumière des nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux.



Focus

Rejet de l'Autre : combattre les instrumentalisation politiques

L'année 2022 a été marquée par le franchissement d'un seuil dans la façon dont les thématiques racistes, antisémites et xénophobes s'expriment dans le débat politique et médiatique. Dans un contexte de crise politique, sociale, économique et identitaire, un certain nombre de personnalités politiques ont activement participé de la politisation du rejet de l'Autre, figure mouvante aux visages multiples. Pourtant l'indice de tolérance du baromètre CNCDH indique que, depuis plusieurs années, les préjugés et les sentiments de haine à l'égard de l'Autre ont tendance à s'atténuer. Ce paradoxe est exploré à travers l'étude des discours qui cherchent à faire de l'Autre le responsable de tous les maux et dont l'instrumentalisation politique contribue à transformer des crispations identitaires en politiques d'exclusion.



Focus

Les discours de haine sur la plateforme YouTube

Cette enquête, confiée à une équipe interdisciplinaire de chercheurs (médialab de Sciences po et Laboratoire Interdisciplinaire Sciences, Innovations, Sociétés [LISIS]), élargit le champ de l'étude sur l'empreinte antisémite dans les commentaires YouTube, publiée par la CNCDH en 2020, en incluant d'autres registres de la haine en ligne : racisme, hostilité à l'égard des personnes musulmanes et de l'islam, complotisme et masculinisme. À partir de l'analyse de 35 millions de commentaires d'internautes réagissant à une grande diversité de contenus, cette étude propose une cartographie de la prévalence des discours de haine et de la relation qu'ils entretiennent entre eux.

Table des matières

Édito	3
Le Baromètre CNCDDH	6
Focus # 1 : Rejet de l'Autre : combattre les instrumentalisations politiques	12
Focus : Les discours de haine sur YouTube, Une enquête coordonnée par le médialab	18
Les données chiffrées des ministères	22
Le chiffre noir	25
Un nouveau plan d'action pour 2023-2026	28
Le regard des instances internationales	30
Les 12 recommandations prioritaires	31
Le cadre juridique relatif à la lutte contre le racisme	34

Le Baromètre CNCDH

Depuis 1990, le rapport de la CNCDH s'accompagne d'une enquête visant à évaluer les perceptions et les attitudes racistes, à analyser les opinions des Français à l'égard de l'autre, et à essayer de comprendre les logiques sous-jacentes à l'apparition et à la permanence de certains préjugés.

Plus de 30 ans d'évolutions

Renouvelée chaque année avec le soutien du Service d'information du gouvernement et d'une équipe de chercheurs, cette enquête constitue **un véritable « baromètre » qui permet d'apprécier dans le temps l'évolution et la structure des opinions qui sous-tendent le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie**. De 1990 à 2022, date du dernier sondage en face à face, l'acceptation des minorités a globalement progressé en France, avec des moments de baisse, liés parfois à des événements particuliers (attentats, période d'insécurité économique, contexte électoral) ou à leur cadrage politique et médiatique. Depuis 2016, le niveau de tolérance semble se stabiliser à la hausse.

L'indice longitudinal de tolérance de la CNCDH se renouvelle

L'indice longitudinal de tolérance (ILT) est calculé tous les ans, depuis sa création en 2008 jusqu'en 2022, par un des chercheurs de l'équipe, Vincent Tiberj. Il mesure de manière synthétique l'évolution des préjugés. Plus l'indice se rapproche de 100, plus il reflète un niveau de tolérance élevé. Il donne un aperçu des variations annuelles des opinions et des sentiments des personnes interrogées à l'égard des minorités.

Depuis sa création, l'ILT s'est adapté aux transformations des préjugés antisémites, racistes et xénophobes, grâce à l'introduction de nouvelles séries de questions permettant d'élargir les thématiques. Ainsi, des questions sur les Roms et les Tsiganes ont été introduites, ainsi que sur les personnes perçues comme asiatiques et tout particulièrement chinoises.

Évolution de la notion de tolérance

En 2022, c'est la notion même de tolérance qui a été reconsidérée dans les calculs. Dans une société où les préjugés racistes, antisémites et xénophobes sont en recul constant, il paraissait important de redéfinir la frontière entre « opinion tolérante » et « opinion intolérante ». Ainsi, **la mesure des opinions tolérantes pour plusieurs séries de questions dont les réponses dénotaient des niveaux de tolérance très élevés a été réévaluée de façon plus restrictive**.

Désormais, les personnes considérées comme tolérantes seront celles dont les opinions sont les plus affirmées, par exemple celles qui se disent « tout à fait d'accord » avec l'idée que « les Français juifs » et « les Français musulmans » sont des « Français comme les autres ».

Les conséquences de ce recalibrage

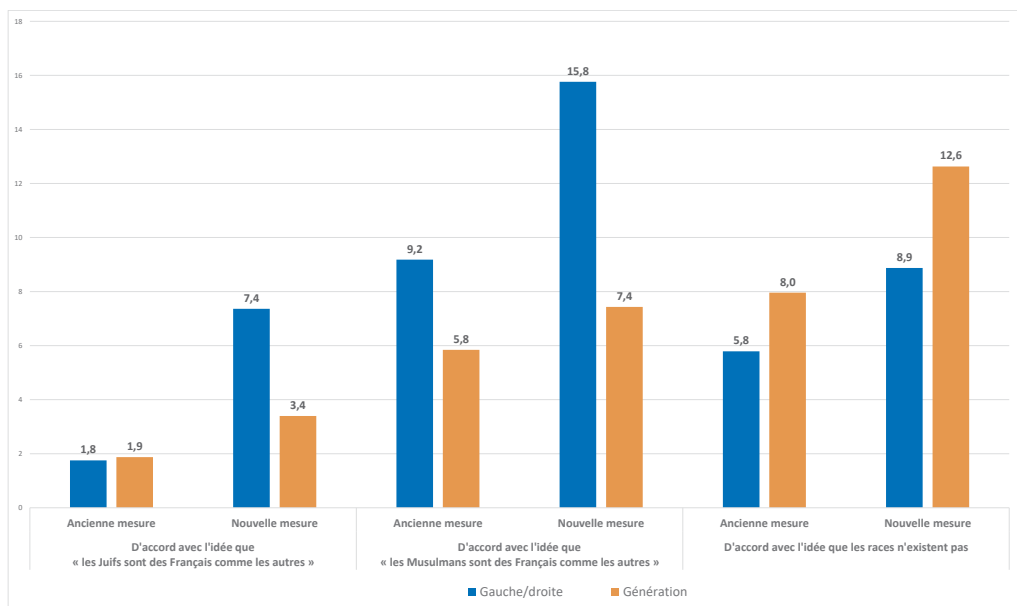


Une baisse générale de la tolérance globale observée, et notamment de la tolérance envers plusieurs minorités, la plus significative concernant les Juifs ;



Une polarisation accrue en fonction de l'orientation politique et de l'âge : si les personnes de droite paraissent déjà beaucoup moins tolérantes que les personnes de gauche dans la version antérieure, le recalibrage a accentué cet écart. De même, les écarts entre les boomers et les *millennials* se creusent.

L'impact en termes de polarisation des nouvelles mesures (écart-type)



Lecture : Sur la question de savoir si « les Musulmans sont des Français comme les autres », l'écart-type entre répondants de gauche et répondants de droite passe de 15 à 7. Autrement dit, la différence de tolérance entre les deux groupes a plus que doublé.

Quelle tolérance envers les minorités en 2022 ?

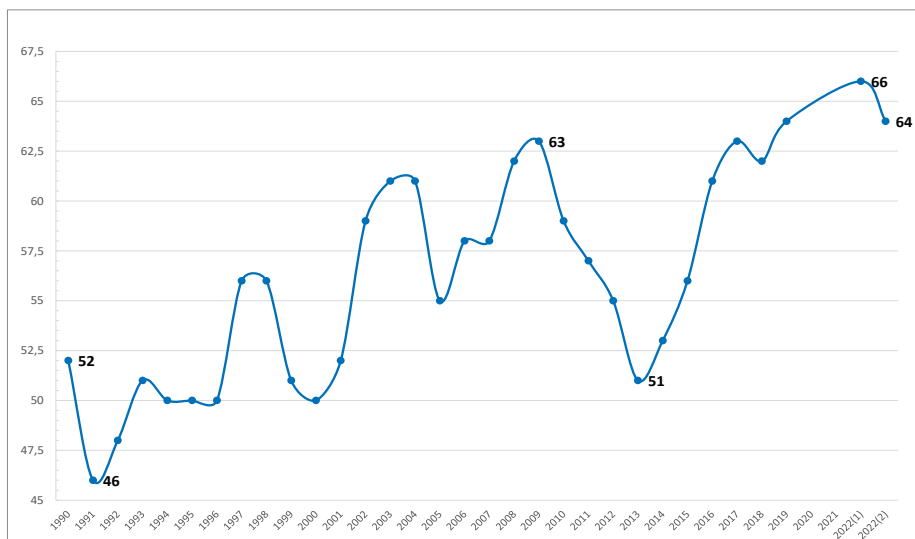
Malgré un contexte très difficile, marqué par une situation internationale dégradée et plusieurs périodes électorales où la question de la place des immigrés et les enjeux sécuritaires ont souvent été associés dans les débats, la tolérance envers les minorités reste élevée sur quasiment tous les indicateurs.

L'importance des facteurs économiques, sociaux et politiques dans l'évolution de la tolérance

La prédisposition à la tolérance est liée à de multiples variables. Elle dépend en partie du **contexte économique, social et politique général** : le sentiment d'insécurité économique et le cadrage politique et médiatique de certains événements peuvent influencer la façon dont on considère les minorités. **Jouent également le milieu dans lequel la personne évolue et son expérience personnelle** : la connaissance et l'ouverture à d'autres cultures, le niveau de diplôme, l'âge, et plus encore son positionnement politique sont étroitement corrélés au niveau de tolérance.

L'évolution générale de la tolérance en France

Sur une échelle de 0 à 100, l'indice de tolérance s'établissait, en novembre 2022, à **64**. **- 2 points** par rapport à mars/avril 2022. **+ de 13 points** depuis 2013.



Préjugés à l'égard des minorités

L'enquête en face à face de novembre 2022 révèle que certains préjugés restent largement partagés.

Parmi les personnes interrogées,

59,6 % pensent que « *de nombreux immigrés viennent en France uniquement pour profiter de la protection sociale* » (52 % en mars-avril 2022).

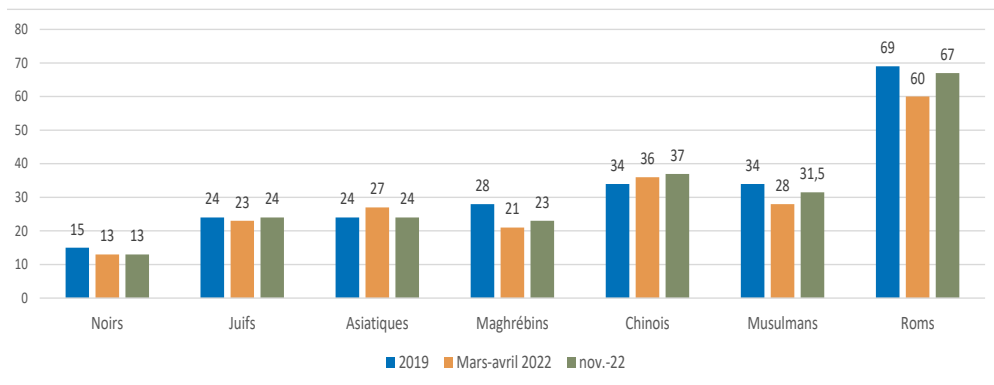
49,3 % pensent que « *les Roms vivent essentiellement de vols et de trafics* » (45 % en mars-avril 2022).

42 % des personnes interrogées jugent que « *l'immigration est la principale cause de l'insécurité* » (35,4% en mars-avril 2022).

37,6 % des personnes interrogées pensent que « *les Juifs ont un rapport particulier à l'argent* » (37 % en mars-avril 2022).

21,4 % des personnes interrogées pensent que « *les enfants d'immigrés nés en France ne sont pas vraiment français* » (20,1 % en mars-avril 2022).

Parmi les préjugés récurrents, celui que telle ou telle minorité forme un groupe « à part », et non pas « ouvert sur les autres » ou « ne formant pas particulièrement un groupe » :



Lecture : La proportion de personnes interrogées considérant les Roms comme un groupe « à part » était de 69% en 2019, de 60% en mars-avril 2022, et de 67% en novembre 2022.

Zoom sur deux autres résultats du baromètre

Une forte corrélation entre les différents registres d'intolérance

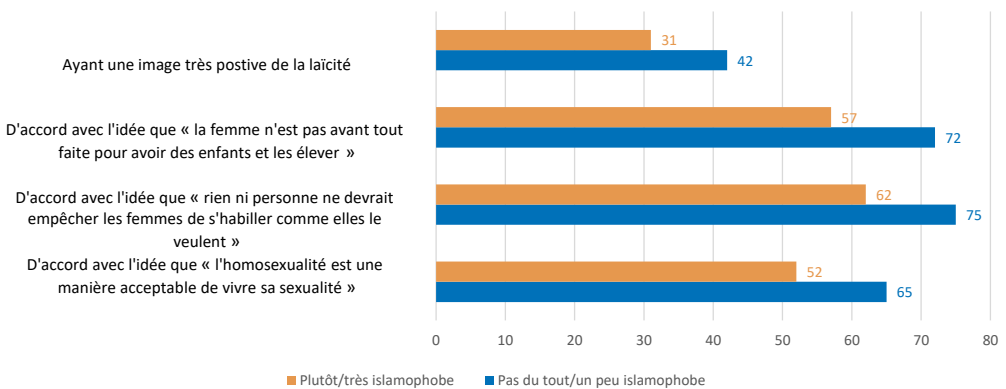
Les différentes techniques statistiques employées dans l'analyse du baromètre CNCDH convergent pour montrer que globalement, les préjugés à l'égard des différents groupes sont corrélés entre eux.

C'est le sentiment anti-immigrés qui apparaît le plus corrélé aux autres formes de haine et d'intolérance captées par le baromètre. Ainsi, une personne rejetant les immigrés sera

plus encline à exprimer par ailleurs une opinion misogyne, antisémite, anti-islam, anti-communautariste, à se dire raciste ou à considérer qu'il existe des races supérieures à d'autres.

Le sentiment anti-islam est également très corrélé aux autres registres d'intolérance. Les personnes hostiles à l'islam sont statistiquement plutôt moins attachées au principe de laïcité, moins enclines à défendre les droits des femmes et plus portées à condamner l'homosexualité. Les résultats, baromètre après baromètre, contredisent la thèse d'un rejet de l'islam au nom de valeurs républicaines de tolérance que cette religion menacerait.

Corrélation entre l'aversion à l'islam et les attitudes envers la laïcité et la liberté de mœurs (en %)



Persistance, évolution et renouvellement des préjugés

Le passage du racisme biologique au racisme à fondement culturel

Si le racisme le plus cru, à fondement biologique, fonctionnant sur la conviction qu'il existe des races supérieures à d'autres, est loin de disparaître dans le débat public, il est en net recul dans l'opinion. Actuellement, le racisme est associé à un sentiment de culpabilité et s'entoure de justifications. La plus commune d'entre elles consiste à invoquer l'incapacité supposée des immigrés et des étrangers à se conformer aux normes et aux valeurs de la société d'accueil. Le racisme revêt ainsi une dimension culturelle et identitaire.

La persistance d'un « vieil » antisémitisme

Malgré l'émergence d'un « nouvel antisémitisme », qui s'appuierait sur un antisionisme amalgamant et diabolisant « juifs », « Israéliens » et « sionistes », les résultats du baromètre tendent à montrer que les opinions antisémites restent largement structurées par les vieux stéréotypes liés au pouvoir et à l'argent.



Focus : Rejet de l'Autre : combattre les instrumentalisations politiques

Alors que la CNCDH fait état d'une progression régulière de la tolérance, les thématiques racistes, antisémites et xénophobes ont acquis une emprise dangereuse dans l'espace médiatique et politique et peuvent jouer un rôle dans les votes et attitudes des électeurs. Le focus du rapport 2022 de la CNCDH vise à éclairer, dans toute leur complexité, les termes et les dynamiques de ce paradoxe.



Nommer le rejet de l'Autre

Nombreux sont les termes qui désignent les peurs, la méfiance, le rejet de l'Autre, l'étranger, le migrant, et par extension tout individu perçu comme étranger, serait-il français. Le premier terme qui vient à l'esprit est « xénophobie » - étymologiquement, « peur » entraînant une hostilité, voire une haine de « l'étranger ». Mais ce terme ne suffit sans doute pas tant il est flou et pas toujours clairement distinct du racisme, quand ce rejet s'exprime à l'encontre de Français ramenés à leur altérité, ou quand les réactions xénophobes sont assorties d'une pensée qui enferme dans un stéréotype et hiérarchise les origines, les cultures, les identités. Derrière des termes en apparence génériques et englobants tels qu'« étrangers » ou « immigrés », ce ne sont pas toujours les mêmes groupes ou personnes qui sont implicitement visés et suscitent le rejet. La CNCDH attire l'attention sur la plasticité de ces assignations, sur la difficulté à nommer le rejet de l'Autre, dans la mesure où il combine, selon les situations, des critères de race, de genre, d'âge, de classe... Face à cette complexité, certains auteurs préfèrent le terme plus général d'« altérophobie ».



La normalisation d'un discours problématique et pouvant attiser les haines

Les discours sur l'Autre exploitent des outils et procédés rhétoriques particulièrement problématiques, comme le recours à des chiffres sortis de leur contexte, manipulés au service d'une argumentation orientée, voire inventés. Ils recourent aussi à la surexploitation de faits-divers à des fins politiques pour entretenir des préjugés stigmatisants. La CNCDDH s'inquiète en particulier de la diffusion d'amalgames et de la manipulation d'informations sur l'immigration.



Le rôle clef de certains médias

Des discours mettant en avant l'idée d'une confrontation entre « Nous » et « Eux » ont bénéficié de la complaisance de certains médias qui, notamment lors de la campagne présidentielle 2022, ont exploité la mise en scène de l'affrontement pour susciter de la polémique sur un mode binaire, conflictuel et sensationnaliste. Ces soi-disant « débats » s'apparentent souvent plus à la mise en spectacle violente de discours essentiellement haineux et exclusifs de toute discussion qu'à la confrontation démocratique d'analyses et de points de vue documentés. Ce faisant, ils ont contribué à la banalisation dans le débat public de certaines prises de position, auparavant considérées explicitement comme racistes et xénophobes.

RECOMMANDATION

Afin d'apaiser le débat sur l'immigration et de mettre un terme à la manipulation des chiffres, la CNCDDH recommande l'organisation d'une convention citoyenne sur les migrations pour animer un débat démocratique sur les questions de migration et de diversité, soutenant ainsi l'appel d'un collectif de plus de 400 scientifiques.

Contextes socio-économiques locaux et récupérations politiques

Pour appréhender les phénomènes susceptibles d'amplifier les replis xénophobes, il est nécessaire de voir comment les discours venus d'en haut résonnent ou non avec des contextes locaux très divers et comment ils ont évolué à travers le temps.



L'étude des territoires et des comportements altérophobes

Afin de mieux comprendre ce qui peut conduire les individus à développer de l'animosité vis-à-vis de l'étranger réel ou supposé et lutter contre les causes identifiées, la CNCDH a porté son attention sur les territoires qui suscitent l'intérêt depuis quelques années en raison des scores élevés qu'y obtient l'extrême-droite – des territoires que l'on suppose, par un effet de raccourci, être plus perméables aux discours racistes. Différents travaux de chercheurs révèlent une réalité complexe et nuancée, tout en permettant de dresser le contour de phénomènes susceptibles d'amplifier les réflexes de repli xénophobe.



Des facteurs d'explication récurrents ou comparables

Si on constate l'hétérogénéité des situations et la complexité des processus par lesquels des idéologies inégalitaires et excluantes peuvent faire l'objet d'une appropriation à l'échelle locale, il semble néanmoins possible d'en identifier un dénominateur commun. C'est souvent sur fond de « peur du déclassement », lorsque les perspectives socio-économiques sont incertaines, dans les situations de crise latente, de concurrence accrue, que l'évidence de la culpabilité d'un Autre s'impose et que son rejet se politise.

Les préjugés racistes ou xénophobes ne datent pas d'hier mais ils ne suffisent pas à expliquer l'adhésion aux discours politiques qui fabriquent la haine de l'Autre. La force de ces derniers ne réside pas seulement dans leur rhétorique mais aussi dans leur capacité à structurer des réalités locales dans un narratif explicatif – *les étrangers sont responsables* – tout en délivrant un moyen d'action, une solution immédiate – *il faut expulser les étrangers* –, là où l'offre politique traditionnelle est jugée incapable d'apporter le sursaut nécessaire.

RECOMMANDATION

La CNCDH encourage l'État et les collectivités territoriales à revitaliser la pratique démocratique, avec l'objectif de favoriser la diversité et la mixité sociale. Elle recommande un fort rééquilibrage des politiques territoriales, en particulier en ce qui concerne l'accès aux droits et aux services publics, comme ceux de la santé, du logement et de l'éducation.



Les débats xénophobes et hostiles aux migrants dans la sphère politique, les médias et le débat public sont aujourd'hui répandus et souvent utilisés pour tirer des avantages politiques ou comme moyen d'augmenter les recettes commerciales et publicitaires. Même si ces sentiments reflètent très rarement l'opinion dominante sur la migration, des éclats de voix en marge de nos sociétés peuvent faire taire les opinions modérées et inciter les décideurs politiques à adopter des mesures migratoires encore plus restrictives. Les migrants sont dénigrés et utilisés comme les victimes expiatoires des craintes profondément enracinées liées au terrorisme, à la criminalité, au chômage, à la dégradation des systèmes de sécurité sociale et aux incertitudes liées à la mondialisation. Lorsque les migrants sont criminalisés et même déshumanisés par les politiques et les discours, le message ainsi transmis est qu'ils n'ont pas de droits, ni de place au sein de la société. Ces discours controversés ont une grande portée dans nos sociétés : ils sapent la confiance et les liens entre les individus.

Construire des discours sur les migrants et les migrations fondées sur les droits de l'Homme, Sept éléments clés, 2019, Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies



Pour aller plus loin : Quelques travaux de chercheurs

L'apport de la sémiologie

Discipline proche de la linguistique, la sémiologie, qui étudie en particulier les procédés auxquels on recourt pour communiquer, apporte un éclairage intéressant sur les discours politiques et médiatiques. C'est le cas des travaux de Cécile Alduy, spécialiste de l'analyse du discours politique. Son objectif : « *prendre les politiques aux mots* ».

En disséquant les prises de parole orales comme écrites des personnalités politiques, elle identifie les mécanismes rhétoriques dont procèdent leurs discours, trace le contour des idéologies sous-jacentes. Ses travaux révèlent que certains sujets – l'immigration, l'insécurité, le terrorisme, le communautarisme...- ont été traités sur la base d'idées fausses et souvent violentes et discriminatoires, installant durablement les thématiques racistes et xénophobes dans le débat public. En dévoyant les termes de la discussion, certains discours ont entravé toute forme de contradictoire.

“
Quand les mots mêmes qui devraient permettre de débattre sont faussés, vidés de sens ou inversés, que la langue ressort exsangue d'un lessivage à strictes fins électorales, c'est l'exercice même de la pensée critique et de la démocratie qui est entravé.

C. Alduy, *Ce qu'ils disent vraiment. Les politiques pris aux mots*, Le Seuil, 2017, p. 161

Une sociologie des territoires

Plusieurs travaux de sociologues permettent de contextualiser le rejet de l'Autre, ses causes et ses manifestations complexes.

Benoît Coquard, spécialiste des milieux ruraux et des classes populaires, et plus précisément des campagnes dites « en déclin » avance que, dans ces espaces où le marché du travail est structurellement atone, la concurrence de tous entre tous favorise l'émergence de réseaux de solidarité restreints à l'entourage proche, fonctionnant sur un « déjà, nous », dont l'affinité avec le racisme et la xénophobie est beaucoup plus complexe qu'en apparence.



Bien sûr, il est impossible d'ignorer la facilité à passer du « déjà, nous » au « les Français d'abord ». Les discours ethnicistes ou racialisés ont largement imprégné les milieux populaires ruraux. (...) Cependant, des proximités entre lesdits « petits Blancs » et les autres s'observent au sein même des groupes les plus sélectifs et solidaires que sont les « clans » d'amis. Dans ces espaces relégués, les uns et les autres sont amenés, par la force des choses, à grandir puis travailler ensemble ; et parfois à se considérer comme des « vrais potes », quitte à manœuvrer entre ces contradictions lorsque l'on est (...) porteur d'un discours d'extrême droite mais ami de fils d'immigrés maghrébins.


B. Coquard, *Ceux qui restent. Faire sa vie dans les campagnes en déclin*, La Découverte, 2022, p.196

Les mécanismes de la politisation du rejet de l'Autre sont toutefois loin d'être réductibles aux seuls enjeux liés à l'emploi et au chômage. Le politiste Félicien Faury, dans sa thèse de doctorat «Vote FN et implantation partisane dans le Sud-Est de la France : racisme, rapports de classe et politisation » soutenue en 2021, montre notamment que dans les régions urbaines du sud-est de la France, où le vote FN/RN est important, les incertitudes pouvant mener au rejet de l'Autre portent davantage sur la distribution des ressources collectives.

On retrouve des préoccupations comparables chez les habitants interviewés et photographiés par Valérie Igounet et Vincent Jarousseau, dans leur ouvrage *L'illusion nationale*, paru aux éditions Les Arènes en 2017.



Focus : Les discours de haine sur YouTube Une enquête coordonnée par le médialab

 *Le médialab est un laboratoire de recherche interdisciplinaire – réunissant des sociologues, des ingénieurs et des designers – fondé à Sciences Po par Bruno Latour. Il apporte un regard qualitatif et quantitatif sur le numérique, pris à la fois comme un objet d'étude et comme un espace foisonnant de données susceptibles de contribuer à notre connaissance des mondes sociaux.*

En 2020, le médialab avait coordonné une **première enquête sur l'antisémitisme sur YouTube** dans le cadre du 30^e rapport annuel de la CNCDH. Cette enquête avait montré qu'en dépit de la modération active mise en place par la plateforme, il restait environ 0,65 % des commentaires postés qui étaient à caractère antisémite.

En 2022, une nouvelle enquête élargit le champ d'étude à un plus grand nombre de commentaires (35 millions) et à d'autres registres de la haine en ligne : l'hostilité à l'égard des musulmans et de l'islam (HEMI), le racisme, le masculinisme et le complotisme.

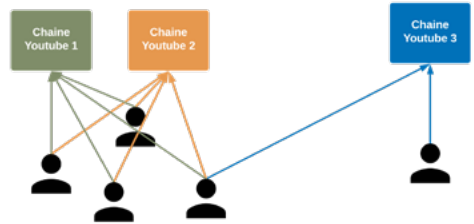
Pour cette enquête, les instruments les plus performants en matière de traitement algorithmique et d'intelligence artificielle ont été utilisés. **Ce travail répond ainsi à des enjeux importants pour la recherche mais également pour les pouvoirs publics** : l'étude des discours de haine, **la nécessité de développer des capacités techniques d'analyse des discours en ligne** afin de mieux répondre aux problèmes posés par leur diffusion, mais aussi **de mieux cerner les limites des avancées technologiques** (qu'il s'agisse de limites inhérentes aux méthodes utilisées ou au matériau analysé, ou de limites à déterminer volontairement).

La méthodologie de l'enquête

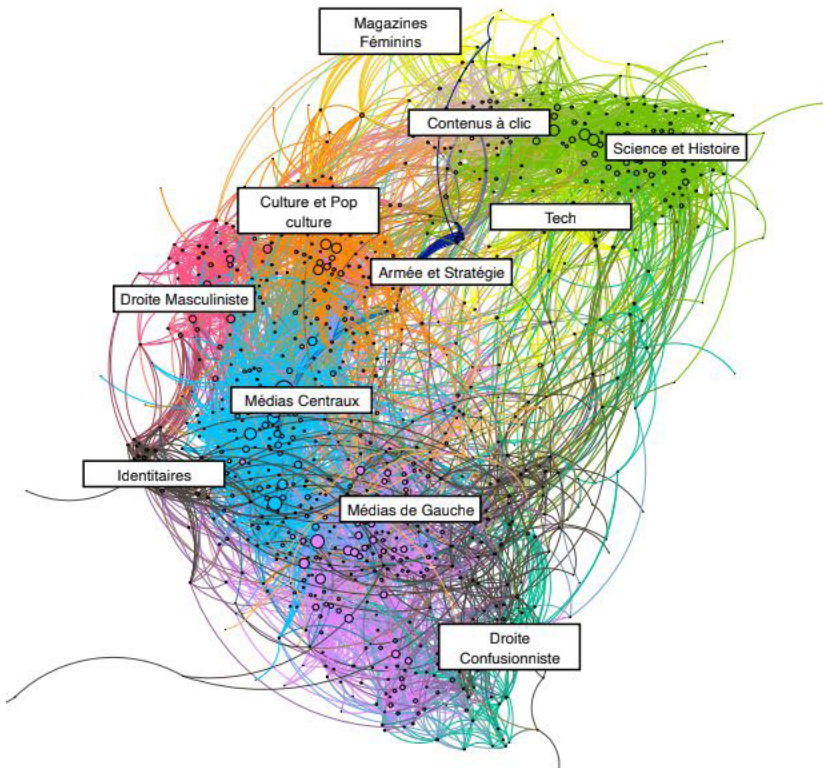
Cartographier les « territoires de contenus »

L'étude s'est établie sur un corpus de 931 chaînes YouTube réparties dans 11 groupes baptisés « territoires de contenus ».

Ces territoires ont été construits à l'aide d'un algorithme à partir de l'hypothèse d'« homophilie » : deux chaînes consultées et commentées par les mêmes commentateurs ont ainsi été créditées d'une certaine proximité.



Carte des « territoires » médiatiques français et des liens qu'entretiennent les commentateurs.



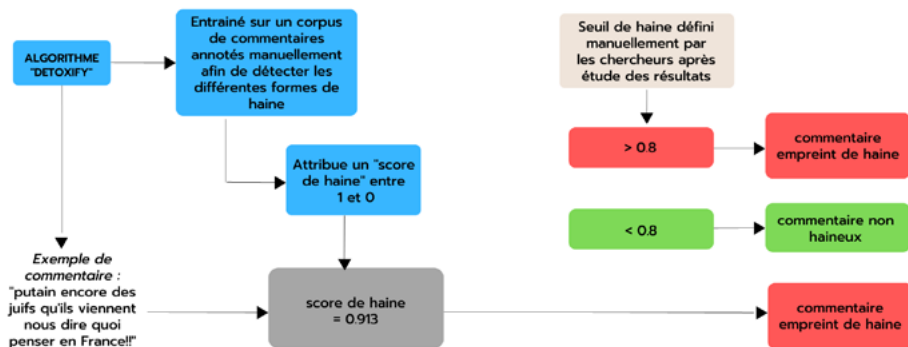
Identifier les discours de haine

Une fois les territoires constitués, le repérage des contenus haineux s'est opéré en deux étapes :

1. La sélection des commentaires en lien avec les discours de haine. Elle a consisté en une détection par mots-clés, à partir de listes générées par l'intelligence artificielle OpenAI et complétées à la marge par les chercheurs. Le corpus final contenait plus de 35 millions de commentaires.

2. L'identification des commentaires véritablement empreints de haine.

Les commentaires étudiés sont loin d'être tous empreints de haine. La nature d'un commentaire dépend des propos auxquels il réagit, du contenu de la vidéo à laquelle il s'adosse. Certains internautes ironisent la haine pour mieux la dénoncer. D'autres s'expriment sur un registre implicite, et font usage de références codifiées. Pour répondre à ces enjeux, les chercheurs ont utilisé l'algorithme « Detoxify » qui permet de classer les commentaires selon différents niveaux de toxicité et d'agressivité, en leur attribuant un score entre 0 et 1. Ils ont ensuite manuellement défini un seuil à partir duquel les commentaires pouvaient être considérés comme haineux.



Les principaux résultats de l'enquête

Un discours de haine rare mais extrêmement diversifié

Si la modération pratiquée par la plateforme YouTube réduit l'importance quantitative des discours de haine posés en commentaire, l'enquête met en lumière leur grande importance qualitative. **Les sous-registres des différents registres de haine sont extrêmement divers.** Ils fonctionnent sur un **univers de références tirées de l'actualité nationale** (lutte contre le terrorisme, immigration, contexte politique, Covid-19...), **mais également internationale** (conflit israélo-arabe, situation en Ukraine...), tout en reprenant parfois à leur compte un grand nombre de vieux préjugés classiques propres au racisme et à l'antisémitisme.

La place singulière du complotisme

En dépit de cette grande diversité, l'enquête révèle qu'une partie des discours de haine procède d'un même imaginaire, d'une même logique rhétorique : le complotisme. D'après les résultats, le complotisme est le registre de haine le plus corrélé aux autres. Plus qu'un registre toxique parmi d'autres, il semble s'apparenter à une grammaire, à une forme d'expression qui permet d'habiliter et d'accueillir d'autres énoncés discriminatoires, en les articulant avec les événements du quotidien.

L'enquête révèle donc que **le registre du complot ne structure pas uniquement le discours antisémite qui lui est le plus souvent associé, mais également le discours raciste, hostile à l'égard des musulmans et de l'islam, ou encore masculiniste.**

Une spécificité de YouTube : la présence de haine sur des territoires de contenus apolitiques

Les discours de haine ne s'expriment pas uniquement sur les chaînes à caractère informationnel et politique. Le constat est frappant sur les chaînes proches des idées masculinistes, où les discours de haine sont particulièrement saillants, alors même que **les contenus se présentent pour la plupart comme apolitiques, en rapport avec le bien-être, le sport, le terroir, le style de vie.**

RECOMMANDATION

La CNC DH recommande l'adoption d'un plan d'action national sur la formation à la citoyenneté numérique, afin d'assurer l'effectivité de l'éducation à la citoyenneté numérique dans le cadre scolaire.

Les données chiffrées des ministères

Les données chiffrées provenant des différents ministères sont des sources importantes permettant de mesurer l'évolution annuelle des discours et des actes à caractère raciste subis par les victimes.

Les données statistiques du SSMSI (ministère de l'Intérieur)

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) enregistre les infractions, en provenance des services de police et de gendarmerie sur l'ensemble du territoire français, qualifiées « de nature criminelle ou délictuelle, commises en raison de l'origine, de l'ethnie, de la nation, d'une prétendue race ou de la religion ».

En 2022, 6 912 infractions ont été enregistrées. Après une légère baisse de 2 % entre 2019 et 2020, et une augmentation de 16 % entre 2020 et 2021, **ce contentieux enregistre une hausse de 10 % entre 2021 et 2022.**

Les données du SCRT (ministère de l'Intérieur)

Le Service Central du Renseignement Territorial (SCRT) assure un suivi des faits qui lui sont rapportés par ses relais et ses partenaires associatifs. Il les classe selon les catégories suivantes : antisémites, antimusulmans, « autres actes racistes et xénophobes » (catégorie hétérogène incluant les faits concernant les personnes noires, arabes, asiatiques, roms, etc.). Même s'il faut signaler la grande variabilité des chiffres d'une année sur l'autre, en 2022, le total de ces faits était de 1 636, soit 492 faits de moins qu'en 2021 (- 23 %).

La plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation (PHAROS)

Créée en 2009, PHAROS est une plateforme en ligne permettant de signaler des contenus ou des comportements illicites sur Internet afin qu'ils soient analysés par des agents de police et de gendarmerie et éventuellement transmis à des services d'enquête compétents. Ses effectifs ont crû régulièrement ainsi que ses partenariats avec la société civile.

En 2022, PHAROS a reçu 175 924 signalements (contre 265 825 en 2021 et 289 590 en 2020) **dont 12 666 signalements (soit 7,2 % des signalements) dans le domaine des « discriminations »,** pouvant inclure, mais non exclusivement, des contenus racistes et antisémites.

Les données statistiques du ministère de la Justice

En 2021 (données stabilisées les plus récentes), 7 721 affaires à caractère raciste ont été orientées par les parquets et 7 812 personnes ont été mises en cause. **50 % de ces affaires ont fait l'objet d'un classement sans suite.** Concernant les affaires ayant fait l'objet d'une réponse pénale, 49 % se sont traduites par une poursuite devant les juridictions pénales, et 51 % par une procédure alternative aux poursuites. Enfin, 1 382 infractions à caractère raciste ou commises avec la circonstance aggravante de racisme ont fait l'objet d'une condamnation, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes (951 en 2020). **On note cependant que seules 4 discriminations (en infraction principale) ont fait l'objet d'une condamnation.**

Les données du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

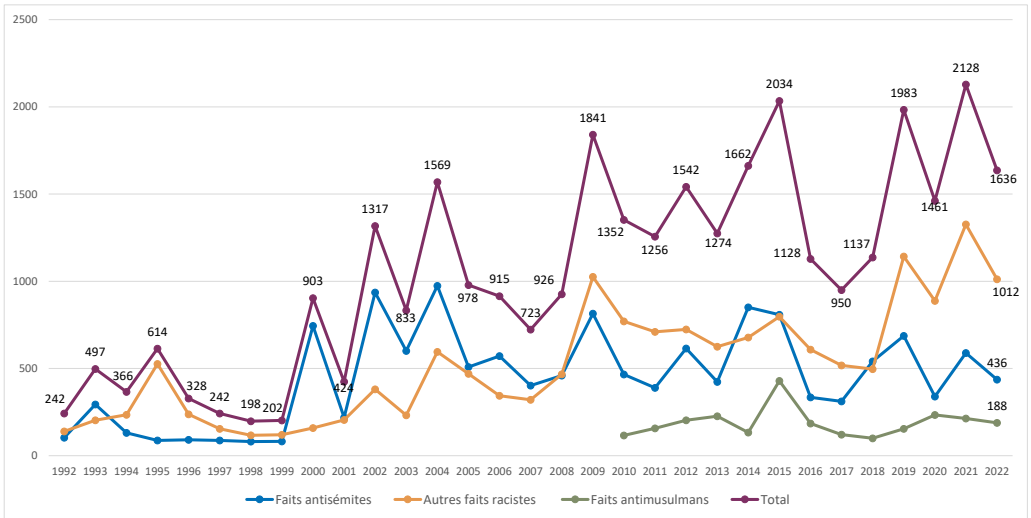
Le **Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire (SIVIS)**, centré sur les actes graves, repose sur un échantillon d'établissements publics et privés du premier et second degré représentatif au niveau national. La motivation à caractère raciste est considérée comme une circonstance suffisamment aggravante pour être retenue dans le dispositif. **En 2021-2022, les incidents de cette nature représentent 0,4 incident grave pour 1 000 élèves. Ils comptent pour seulement 3,5 % de l'ensemble des actes graves, mais 80 % des actes à caractère discriminatoire.** La majorité correspond à des violences verbales (65 % des cas), la plupart du temps entre élèves (91 % des cas).

L'**enquête de climat scolaire et de victimation** apporte un éclairage complémentaire en ciblant plus spécifiquement le **vécu des élèves et des personnels** et en recueillant des informations sur la façon dont est perçu le climat scolaire. En 2021-2022, 21 600 collégiens étaient interrogés, avec un taux de réponse de 27,4 %. Parmi les 42,7 % qui ont fait état d'insultes, les motifs évoqués sont, pour 18,9 % l'apparence physique, pour 4,4 % l'origine ou la couleur de peau, et pour 0,1 % la religion. D'autre part, 77 514 enseignants du premier degré et 2 381 directeurs d'école ont reçu un questionnaire en ligne, pour un taux de réponse de 27,4 %. Parmi les 10,3 % qui ont fait état d'insultes, 4,8 % ont déclaré avoir été victimes d'insultes à caractère raciste, antisémite ou xénophobe, soit 0,5 % du total.

Zoom sur les chiffres du SCRT

Le SCRT recense tout au long de l'année les faits racistes et antisémites (atteintes aux biens et atteintes aux personnes). Ses chiffres se fondent sur les remontées provenant de ses relais territoriaux, de ses partenaires locaux, des médias ainsi que des associations représentant les communautés religieuses musulmane et juive, avec lesquelles il a un partenariat. Ce mode de recueil conduit à l'enregistrement d'un noyau dur de la délinquance raciste, ce qui explique que les chiffres soient ici de l'ordre d'un quart de ceux du SSMSI et plus variables que ceux-ci, car plus sensibles à l'actualité. C'est l'évolution qu'ils représentent qui est particulièrement intéressante à observer.

Évolution globale des faits racistes comptabilisés par le SCRT sur le long terme



Sources : Données 1992-2022 du SDIG-SCRT

Évolution des faits racistes par catégories entre 2021 et 2022

1 636 faits recensés en 2022 :

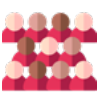
- **25 %** pour les faits antisémites, soit 436 faits ;
- **12 %** pour les faits antimusulmans, soit 188 faits ;
- **24 %** pour tous les autres faits racistes, soit 1 012 faits.

Le chiffre noir


L'expression « chiffre noir » désigne l'ensemble des actes racistes non déclarés, qui échappent donc à la Justice. Les chiffres du ministère de l'Intérieur ne représentent en effet qu'une infime partie des actes racistes commis en France. La sous-déclaration massive du racisme contribue alors à entretenir une impunité face à ces actes, lèse les victimes et porte atteinte à la cohésion sociale.

Le racisme : un contentieux largement sous-estimé

Face à la sous-estimation des infractions, l'enquête de victimation « Cadre de vie et sécurité », menée conjointement par l'INSEE et le ministère de l'Intérieur jusqu'en 2021, visait à évaluer et à décrire les infractions dont les ménages et les individus ont pu être victimes (injures, menaces, violences ou discriminations). À ces chiffres s'ajoutaient les contributions des acteurs associatifs luttant contre le racisme. Ces enquêtes mettent en lumière le décalage existant entre le nombre de faits à caractère raciste et discriminatoire et le nombre de condamnations.

 **1,2 million de personnes seraient victimes** chaque année d'au moins une atteinte à caractère raciste, antisémitisme ou xénophobe (injures, menaces, violences ou discriminations), selon les estimations.

(Enquête « Cadre de Vie et Sécurité » 2019).

 En 2021, même si le chiffre est en hausse, **seules 1 382 condamnations ont été prononcées pour infractions à caractère raciste ou commises avec la circonstance aggravante de racisme, dont quatre pour discrimination en infraction principale.**

À quoi est due la sous-déclaration ?

Appréhender le contentieux raciste est complexe

Le plus souvent, les personnes victimes de racisme ont subi des agressions verbales et, du fait de la complexité à qualifier judiciairement un acte raciste, peu de poursuites sont engagées, ce qui peut décourager les personnes à porter plainte.

Porter plainte est souvent difficile

Le dépôt de plainte n'est pas un acte anodin et représente une étape douloureuse pour la victime, déjà éprouvée par les faits qu'elle a subis. Les difficultés à s'exprimer, la honte ou encore la peur des représailles, peuvent représenter des éléments décourageant d'aller déposer plainte ; ainsi seulement 2 % des victimes d'injures et 14 % des victimes de menaces ou de violences portent plainte. Le personnel de police ou de gendarmerie doit être spécifiquement formé aux questions particulières liées au contentieux raciste afin de tenir compte de ces paramètres. La mise en place effective de la plainte en ligne, attendue, pourrait également contribuer à réduire la sous-déclaration.

Des enquêtes qui permettent de mieux mesurer ou évaluer le phénomène

L'enquête de victimation « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS)

En 2022 a été menée pour la première fois l'enquête de victimation « Vécu et ressenti en matière de sécurité » (VRS), sur un échantillon représentatif de la société française plus important (200 000 répondants de France métropolitaine, de Guadeloupe, de Martinique et de la Réunion) que pour les précédentes enquêtes « Cadre de vie et sécurité ». Cette nouvelle enquête, dont les résultats paraîtront courant 2023, permet de mieux suivre les atteintes les plus rares, notamment les atteintes à caractère raciste, antisémite et xénophobe. Elle est accompagnée d'un volet thématique annuel, qui portait, en 2022, sur les relations entre les services de sécurité et la population. Cette enquête thématique inclut des questions sur la réactivité des forces de l'ordre, l'accueil fait aux victimes (sujet important pour améliorer la lutte contre le non-recours et l'impunité), mais aussi sur des éventuelles attitudes non professionnelles, des discriminations ou des violences subies de la part de policiers ou gendarmes.

L'enquête « Trajectoires et origines 2 »

Après la première enquête « Trajectoires et Origines » (TeO), menée par l'Insee et l'Institut national d'études démographiques (Ined) en 2008-2009, et qui visait à « identifier l'impact des origines sur les conditions de vie et les trajectoires sociales, tout en prenant en considération les autres caractéristiques sociodémographiques que sont le milieu social, le quartier, l'âge, la génération, le sexe, le niveau d'études », **une nouvelle enquête, «TeO2», a été réalisée entre 2019 et 2020 et a commencé à livrer ses premiers résultats en 2022. Ils indiquent que, parmi les répondants, le « sentiment de discrimination » a progressé (les discriminations liées au sexe, à l'origine, la nationalité et la couleur de peau étant fréquemment citées), en partie en raison d'une sensibilisation croissante à cette problématique. En revanche, très peu de ces victimes de discrimination déclarent avoir entamé des démarches.**

L'enquête s'intéresse par ailleurs à l'amélioration du niveau d'éducation au fur et à mesure des générations : l'écart dans le niveau de diplôme entre descendants de natifs et d'immigrés tend à se résorber au bout de la troisième génération. Les enfants d'immigrés d'Afrique subsaharienne sont même 7 % plus diplômés que les enfants de natifs. Cependant, les analyses des données soulignent des écarts, pour les différents groupes, entre le niveau de diplômés du supérieur et l'accès aux professions intermédiaires ou supérieures, qui expliquerait en partie l'existence de discriminations à l'embauche.



L'enquête Trajectoires et Origines (TeO) a enregistré l'expérience auto-déclarée des discriminations en utilisant le même questionnement en 2008-2009 et en 2019-2020. À la question « Au cours des cinq dernières années, pensez-vous avoir subi des traitements inégalitaires ou des discriminations ? », 14 % de la population de 18 à 49 ans vivant en logement ordinaire en 2008-2009 avait répondu « souvent » ou « parfois ». Dix ans plus tard, en 2019-2020, cette proportion est passée à 18 %. Au niveau individuel, la hausse du sentiment de discrimination peut refléter deux choses : d'une part, une augmentation des traitements défavorables subis et d'autre part, une plus grande sensibilité à la question des discriminations. Autrement dit, pour un même traitement subi, les personnes sont peut-être plus promptes à déclarer des discriminations aujourd'hui qu'elles ne l'étaient il y a dix ans.

LÊ Jérôme, ROUHBAN Odile, TANNEAU Pierre, BEAUCHEMIN Cris, ICHOU Mathieu, SIMON Patrick, « En dix ans, le sentiment de discrimination augmente, porté par les femmes et le motif sexiste », *Insee Première*, n° 1911, juillet 2022.

RECOMMANDATION

La CNCDDH recommande de diligenter des enquêtes régulières pour recueillir davantage de données sur les discriminations et les victimations de nature raciste, antisémite et xénophobe, ventilées par l'ensemble des caractéristiques sociodémographiques, en particulier l'origine, d'en assurer un suivi et un usage public.

Un nouveau plan d'action pour 2023-2026

Les plans nationaux interministériels (appelés « plan national d'action contre le racisme et l'antisémitisme », ou « plan national de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ») contribuent depuis 2012 à donner une impulsion forte et durable à l'action publique de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie. Le nouveau plan « de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations à l'origine 2023-2026 » a été présenté en janvier 2023 après plusieurs mois d'attente.

Un plan très attendu et des nouveautés bienvenues

Succédant au plan 2018-2020, qui s'était conclu sans bilan final ni lancement des travaux de préparation du plan suivant, **le nouveau plan national de lutte 2023-2026, prévu sur quatre ans et non plus trois, a été conçu après une large consultation des administrations et de la société civile. Il entend s'attaquer explicitement à la question des discriminations à l'origine**, comme le recommandait la CNCDH dans ses évaluations précédentes. **Il nomme également expressément la problématique de l'antitsiganisme**, une forme de rejet de l'Autre extrêmement banalisée, comme le rappellent chaque année les rapports de la CNCDH. Parmi les actions évoquées : le renforcement de la formation des agents de la fonction publique et de secteurs clés, la volonté d'améliorer la mesure des phénomènes de racisme et des discriminations notamment par un soutien aux projets de recherche et de mieux lutter contre le non-recours et l'impunité.

Des points d'attention pour la mise en œuvre

Pour que les mesures opérationnelles soient en accord avec les ambitions affichées, **l'affirmation d'une volonté politique forte, la mise en place d'une stratégie précise et d'une évaluation constante mais aussi une hausse du budget alloué à la mise en œuvre du Plan sont indispensables. La déclinaison territoriale du Plan, jusqu'à présent très inégale et insuffisante, doit impérativement devenir effective. Les mesures en lien avec le monde du travail, qui auraient dû former un axe à part entière, seront par ailleurs à suivre attentivement. Elles représentent un volet essentiel de la lutte pour faire reculer les discriminations.**

Les préconisations de la CNCDH



Engager des moyens financiers et humains à la hauteur des ambitions affichées



Renforcer concrètement la lutte contre les discriminations à l'origine



Pour accroître la visibilité du phénomène, ajouter une mention demandant de préciser pour chaque dépôt de plainte si l'infraction a un caractère discriminatoire



Renforcer la recherche sur le racisme, l'antisémitisme, la xénophobie et les discriminations



S'assurer que la déclinaison territoriale du plan d'action soit opérationnelle et mise en œuvre dans les faits



Mettre en place, pour les formations et pour l'ensemble du plan, une évaluation constante et anticipée

Recommandation du CERD dans ses observations finales concernant le rapport de la France, décembre 2022

“ Le Comité [des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale] recommande à l'État partie de s'attaquer de manière prioritaire aux causes structurelles et systémiques de la discrimination raciale présente dans l'État partie. Il lui recommande également la mise en œuvre effective du nouveau Plan national contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations fondées sur l'origine 2023-2026, notamment par une dotation suffisante en ressources humaines, techniques et financières et la création de mécanismes efficaces de coordination entre les différentes autorités chargées de sa mise en œuvre aux niveaux national et local, y compris dans les territoires d'outre-mer. Le Comité encourage l'État partie à assurer la pleine participation des populations concernées dans la mise en œuvre de ce plan, notamment les Roms, les gens du voyage, les personnes africaines et d'ascendance africaine, les personnes d'origine arabe et les non-ressortissants.

Le regard des instances internationales

La France s'est engagée à respecter les obligations internationales en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme découlant des principaux instruments internationaux. Elle doit ainsi soumettre des rapports périodiques aux organes chargés de surveiller l'application des principaux traités internationaux en matière de droits de l'Homme qu'elle a ratifiés et respecter les recommandations émises par ces instances. Ce processus d'examen régulier est réalisé notamment par les organes des Nations Unies, comme le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), et par des instances européennes, comme la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI).

L'année 2022 a été une année importante pour la France en termes d'échéances internationales.

Tout d'abord, **l'ECRI a publié, à la suite de sa visite fin 2021, ses constatations et recommandations** sur les mesures à prendre par les autorités françaises pour prévenir et lutter contre le racisme et l'intolérance.

Ensuite, **le CERD a procédé à l'examen de la France en novembre 2022.**

De manière générale, les efforts

déployés pour lutter contre le racisme et l'antisémitisme ont été salués.

Toutefois, **les autorités françaises ont été particulièrement interpellées par les instances internationales à propos de :**

◆ **La stigmatisation des Roms et des Gens du voyage** et les difficultés qu'ils rencontrent dans l'accès aux droits les plus fondamentaux. L'ECRI a fait par exemple de la reconnaissance de la caravane comme logement une de ses recommandations prioritaires, tandis que le CERD s'est inquiété de la mise en place des amendes forfaitaires délictuelles.

◆ **Les pratiques discriminatoires, comme le profilage ethnique, dans la conduite des contrôles d'identité** et, plus largement, les relations entre la police et une partie de la population. Cette question a été évoquée tant par l'ECRI que par le CERD.

◆ **L'importance du non-recours et la faible réponse pénale en cas d'actes racistes, antisémites, xénophobes et discriminatoires.**

◆ **Le traitement réservé aux migrants et demandeurs d'asile**, notamment les mineurs non accompagnés et les femmes réfugiées.

Les 12 recommandations prioritaires

- 1** La CNCDDH insiste de nouveau sur la nécessité d'une formation plus approfondie en matière d'infractions racistes, pour les magistrats et les services d'enquête, afin qu'ils soient en mesure d'en saisir tous les aspects, ce qui contribuerait à nettement améliorer le taux de réponse pénale du contentieux raciste.
- 2** La CNCDDH recommande de faire usage de l'éventail des peines prévues par le code pénal, afin d'adapter au mieux la sanction aux faits et à la personnalité de leur auteur. La CNCDDH recommande de recourir à des peines telles que le travail d'intérêt général et de promouvoir le prononcé de mesures alternatives à l'emprisonnement, lorsque cette mesure reste adaptée à la personnalité de l'auteur poursuivi et à la gravité de l'infraction commise, avec un véritable objectif pédagogique, particulièrement nécessaire dans ce type de contentieux, comme les stages de citoyenneté ou la médiation pénale. Dans ce cadre, la CNCDDH tient à rappeler que pour vérifier que l'objectif pédagogique est véritablement atteint, il convient de mettre en place un processus d'évaluation et d'étudier plus précisément les cas de récidives.
- 3** La CNCDDH affirme l'intérêt qu'il y aurait à faire figurer, pour chaque plainte, une mention qui indiquerait s'il s'agit d'une infraction à caractère discriminatoire ou non et, le cas échéant, sur quel fondement cette discrimination a été faite, par exemple : l'origine, l'appartenance ou la non-appartenance (vraie ou supposée) à une ethnie, la capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, etc. Elle réitère sa recommandation d'expérimenter dès que possible cette disposition.
- 4** La CNCDDH recommande que l'Inspection générale de l'administration réalise, avec le concours des services d'inspection et des associations d'aides aux victimes, une mission chargée d'évaluer la qualité de l'accueil des victimes et de la prise de plainte dans les commissariats de police et les brigades de gendarmerie, en veillant notamment à cerner les contours du phénomène de refus de plainte et à identifier les leviers d'actions possibles.

-
- 5** La CNCDH encourage les pouvoirs publics à entretenir et soutenir la recherche académique sur les actes racistes, antisémites, xénophobes et les discriminations. Doivent également être encouragées les recherches-actions participatives afin d'obtenir des données précises sur les territoires et les discriminations vécues, de favoriser rencontres et échanges entre les citoyens et les pouvoirs publics (conférences citoyennes, conférences de consensus) et de modifier en profondeur les stéréotypes et les préjugés.
- 6** Afin de permettre l'effectivité de la stratégie nationale d'action sur l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms, la CNCDH recommande le déploiement de moyens humains et financiers consacrés à la lutte contre l'antitsiganisme. La CNCDH souhaite un engagement du Gouvernement et des collectivités territoriales pour faire évoluer le regard, le discours et les pratiques vis-à-vis des populations roms ainsi que des mesures concrètes d'accès aux droits et une politique de lutte contre les préjugés et les stéréotypes.
- 7** La CNCDH recommande à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) d'émettre des rappels à la réglementation en cas d'injure, de diffamation ou d'incitation à la haine ou à la discrimination dans les médias, de renforcer les sanctions, en particulier à l'encontre des personnes et des médias précédemment rappelés à l'ordre et de veiller au respect de l'indépendance et du pluralisme de l'information et des programmes. Elle invite l'Arcom à publier annuellement un bilan des plaintes reçues pour chaque média et des suites données.
- 8** Afin d'apaiser le débat sur l'immigration et de mettre un terme à la manipulation des chiffres, la CNCDH recommande l'organisation d'une convention citoyenne sur les migrations pour animer un débat démocratique sur les questions de migration et de diversité, soutenant ainsi l'appel d'un collectif de plus de 400 scientifiques dans une tribune du journal *Le Monde* du 27 février 2023.

- 9** La CNCDDH recommande d’articuler la réflexion portant spécifiquement sur la dimension de lutte contre le racisme et les discriminations avec les politiques de revitalisation des territoires et de lutte contre les logiques inégalitaires. Ce chantier devrait être mené en collaboration avec les organisations professionnelles, les organisations syndicales, les régions et singulièrement les Comités sociaux, économiques et environnementaux régionaux (CESER).
- 10** La CNCDDH encourage la France à poursuivre et intensifier ses actions de lutte contre les discriminations, le racisme, l’antisémitisme et la xénophobie dans le cadre des enceintes multilatérales, notamment en tant qu’État membre du Conseil des droits de l’homme des Nations Unies et en coopération avec les procédures spéciales concernées et les acteurs de la société civile.
- 11** La CNCDDH recommande la création d’un organisme indépendant dédié à la lutte contre la haine en ligne, placé sous l’égide de l’Arcom. Il serait notamment chargé de l’accompagnement de l’utilisateur des services numériques, du développement de la recherche sur les systèmes algorithmiques de modération des contenus et du développement d’une application permettant de guider la victime dans ses démarches.
- 12** La CNCDDH recommande l’adoption d’un plan d’action national sur la formation à la citoyenneté numérique, afin d’assurer l’effectivité de l’éducation à la citoyenneté numérique dans le cadre scolaire en l’intégrant au sein d’un programme uniformisé à l’échelle nationale ; en garantissant une formation adéquate du personnel enseignant aux usages des nouvelles technologies, notamment par l’intervention d’acteurs associatifs ; en promouvant la sensibilisation de tous les publics, par un effort coordonné des pouvoirs publics, du milieu associatif et des plateformes ; en prenant en compte l’expérience de l’utilisateur dans l’élaboration et le déploiement de ces ressources pédagogiques.

Le cadre juridique relatif à la lutte contre le racisme

◆ Les libertés d'expression et d'opinion sont des droits fondamentaux, essentiels à la démocratie et au pluralisme. Pour autant, tout ne peut pas être dit ou écrit. Le droit de s'exprimer cesse là où l'abus commence.

[Article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme ; article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789]

◆ Le droit français sanctionne la diffamation et l'injure raciales, ainsi que la provocation à la haine ou à la discrimination raciale, l'apologie de crime de guerre ou de crime contre l'humanité, la contestation de crime contre l'humanité. Il réprime également la discrimination à caractère racial ou religieux ainsi que le mobile raciste érigé en circonstance aggravante des crimes et délits. Les sanctions peuvent notamment prendre la forme de peines d'amende, voire d'emprisonnement.

[Loi relative à la liberté de la presse en date du 29 juillet 1881 ; dispositions du code pénal]

◆ Toute personne qui s'estime victime d'une infraction à caractère raciste est en droit de déposer plainte au commissariat de police ou à la gendarmerie ; l'agent qui l'accueille est tenu de recevoir sa plainte. [Article 15-3 du code de procédure pénale]

Les victimes de discrimination peuvent aussi se tourner vers la justice civile, ou les conseils des prud'hommes (si la discrimination a lieu dans le domaine du travail), pour obtenir une réparation de leur préjudice. A la différence du droit pénal, la charge de la preuve y est allégée pour les victimes. [Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008, art. 4]

◆ Tout internaute peut signaler un contenu qu'il juge illicite sur Internet, par le biais de la plateforme de signalement du ministère de l'Intérieur « Pharos » et des plateformes de signalement propres aux prestataires commerciaux d'Internet ou encore en recourant à l'aide des associations compétentes.

[Pour découvrir PHAROS www.internet-signalement.gouv.fr]

Conception / Réalisation :

Céline BRANAA - ROCHE, Léonard GABRIÉ,
Nina DE KINKELIN PELLETAN, Camille
TAUVERON

Illustration : Jiatong LIU

Impression : Imprimerie Baudelaire, juin 2023

Rapporteur national indépendant depuis 33 ans

Désignée comme Rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie en 1990, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) remet chaque année au Gouvernement un rapport qui dresse un état des lieux du racisme en France.

En sa qualité de rapporteur national indépendant depuis 33 ans, la CNCDH évalue la politique publique menée, et contribue au contrôle du respect par la France de ses engagements internationaux en matière d'élimination de la discrimination raciste. Se fondant sur une analyse critique des politiques conduites et en s'appuyant sur les observations des organes internationaux, la CNCDH formule une série de recommandations visant à mieux connaître, comprendre et combattre toutes les formes de racisme.

Ce rapport fonde ses analyses et ses recommandations sur des outils variés et complémentaires. Le bilan statistique du ministère de l'Intérieur, celui du ministère de la Justice, les enquêtes sur l'état de l'opinion, les analyses des chercheurs partenaires de la CNCDH, constituent autant d'éléments à confronter aux nombreuses contributions des acteurs institutionnels, associatifs et internationaux, pour appréhender le plus finement possible les contours du racisme et de l'antisémitisme en France.

L'état du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie en France en 2022

Le nombre de faits recensés à caractère raciste, antisémites et xénophobes se maintient à un niveau élevé. Bien que le baromètre CNCDH témoigne cette année du maintien d'un haut niveau de tolérance parmi la population française, la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie est plus que jamais d'actualité.

Le racisme en France reste encore largement sous-estimé et sous-déclaré. Il se manifeste souvent à travers des formes de rejet détournées, parfois difficiles à caractériser et à dénoncer par les victimes.

Les Essentiels

La CNCDH présente, en complément à son rapport 2022, Les Essentiels qui offrent une approche synthétique des principales tendances qu'elle a pu observer.